



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MAZARS - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Olivier DUVAL a donné procuration à Mme Catherine RABOU

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2015/158

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn présenté par Monsieur le Préfet du Tarn lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est réunie le 12 octobre 2015,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose pour la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout que le périmètre reste inchangé,

Considérant les délibérations prises par les Communes de Missècle et de Moulayrès d'intégrer la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout et de sortir ainsi de la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout n° 2015/140 du 29 septembre 2015 donnant un avis favorable, à l'unanimité, pour l'adhésion des Communes de Missècle et de Moulayrès,

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (4 contre : M. Vernhes, M. Galzin, M. Mazars, M. Albert - 2 abstentions : M. Faguet, M. Lencou) :

- donne un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

- justifie sa décision par la volonté de préserver le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout comme existant aujourd'hui avec les 26 communes qui le composent en y intégrant en plus les Communes de Missècle et de Moulayrès, conformément au souhait de ces dernières,

- souhaite que les désirs des communes soient respectés,
- charge Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2015.



Le Président,

Raymond GARDELLE

